



Assemblée générale

Distr. limitée
12 juillet 2001
Français
Original: anglais et arabe

Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

9-20 juillet 2001

Bahreïn : amendement au document A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1

Préambule, paragraphe 20, alinéa e) :

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« e) Promouvoir la responsabilité des États en vue d'éviter l'utilisation et les exportations, les importations, le transit et la revente illicites d'armes légères en prenant les mesures nécessaires au niveau le plus élevé, en particulier des mesures politiques, mais aussi d'autres mesures connexes. »